

« La tradition taurine est une réalité »

Maître de conférence en droit privé et passionné de tauromachie, Jean-Michel Lattes réagit après la décision rendue la semaine dernière par la IV^e chambre civile du tribunal de grande instance qui avait interdit la no-

villada de Rieumes. Une décision déboutée par la cour d'appel.

Ce jugement d'interdiction vous a-t-il surpris ?

Bien sûr. Ce jugement s'opposait à une décision de la cour d'appel de Toulouse d'avril 2000. Un ar-

rêt qui confirmait la tradition taurine de notre région. Certes cet arrêt a été cassé mais depuis, en février dernier, la cour de cassation a estimé : « Il existe une tradition taurine en pays toulousains ». En s'appuyant sur cette

décision, difficile d'affirmer six mois plus tard le contraire.

Le droit ne peut-il pas évoluer ? La fonction du droit est de réguler le fonctionnement d'une société en conformité avec les principes qu'elle se donne. Les décisions de premières instances facilitent l'adaptation du droit aux situations concrètes. L'appel puis la cassation organisent la nécessaire unification du droit. C'est indispensable pour préserver la cohérence de notre organisation sociale. Si ce n'est pas le cas, on sombre dans l'insécurité juridique permanente. Une telle situation rendrait la vie impossible. C'est ce qui m'a choqué dans la décision de la semaine dernière. La cour d'appel doit encore statuer au fond...

Si les magistrats s'appuient sur les décisions de la cour de cassation, je ne vois pas comment elle peut remettre en cause la tradition taurine de notre région. La cour de cassation a parlé de « pays toulousain », donc de Toulouse mais aussi de Fenouillet et Rieumes...

Recueillis par J. Cohadon



Jean-Michel Lattes estime que la tradition taurine est juridiquement reconnue en pays toulousain par une décision de la cour de cassation. Photo DDM, archives